

I. HORAIRES D'OUVERTURE

Petit déjeuner :	7h15 – 9h30	du lundi au vendredi
Déjeuner :	11h15 – 13h15	du lundi au vendredi
Dîner :	18h45 – 19h15	du lundi au jeudi

II. INSCRIPTION

L'élève est inscrit en qualité d'externe, d'interne ou de demi-pensionnaire pour la durée de l'année scolaire. Les changements de régime ne sont admis qu'en début de trimestre, après demande écrite adressée à Monsieur le Proviseur.

III. MODALITES D'ACCES

Les élèves accèdent à la restauration avec :
La « Carte Génération #HDF (Hauts-de-France) ».

En cas d'oubli de la carte :

Trois distributeurs de tickets **pour le service du déjeuner uniquement** sont disponibles :

- 1 ☞ A l'entrée du self
- 2 ☞ A l'accueil du Service Intendance : Cette borne permet de consulter son solde
- 3 ☞ Dans le hall

Le code d'accès vous sera donné au bureau de l'intendance.

Les échanges et prêts de carte sont interdits sous peine d'exclusion.

IV. TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs de restauration et d'hébergement sont fixés chaque année par le Conseil Régional pour l'année civile.

Elèves demi-pensionnaires et externes :

Petit déjeuner : 1.50 € Déjeuner : 3,85 €

Elèves internes

Le forfait de l'internat est calculé sur le nombre réel de jours de fonctionnement (incluant une nuit) de l'établissement.

<i>Trimestre</i>	<i>Edition de la facture</i>	<i>Période</i>	<i>Montant</i>
1	Octobre -Novembre	Septembre - Décembre	520 €
2	Janvier	Janvier- Avril	430 €
3	Mai	Mai - Juillet	420 €

Suite à l'envoi des factures, et en cas de non paiement, une relance amiable est envoyée aux familles puis un avis avant poursuite. A l'issue de ces trois envois, l'agent comptable fera procéder, sous réserve de l'accord du chef d'établissement, au recouvrement des créances par voie d'huissier.

Conditions d'octroi des remises d'ordre

- **Remise d'ordre accordée de plein droit, sans que la famille en fasse la demande**, et ce dès le premier jour, dans les cas suivants :
 - Fermeture des services de restauration et/ou d'hébergement sur décision du chef d'établissement
 - Décès d'un élève (la remise d'ordre est calculée à compter du jour du décès ou du jour de départ de l'EPLÉ)
 - Exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration
 - Participation à une sortie pédagogique ou un voyage scolaire organisé par l'EPLÉ pendant le temps scolaire, lorsque l'EPLÉ ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement
 - Stage en entreprise ou séquence éducative prévus par le référentiel de formation.
- **Remise d'ordre accordée de plein droit, sur demande expresse** (dans les trente jours suivants le retour de l'élève), dans le cas où l'élève pratique un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte.
- **Remise d'ordre accordée sous conditions, sur demande expresse** accompagnée le cas échéant de pièces justificatives (dans les trente jours suivants le retour de l'élève), dans le cas où l'élève :
 - Change d'établissement scolaire en cours de période,
 - Change de régime en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (Maladie...).La décision est prise par le Chef d'établissement,
 - Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.
- Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales, lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs pour le forfait et au prorata pour le forfait modulé.
- Si des dysfonctionnements importants du service d'hébergement sont constatés par le lycée engendrant des désagréments substantiels dans l'accueil des lycéens, supérieurs à 10 jours d'ouverture, une remise d'ordre pourra être effectuée à hauteur d'1 euro par nuitée compte tenu des tarifs actuellement appliqués au niveau de l'hébergement.

IV. MODALITES DE REGLEMENT

1) Internes :

Chèque, espèces
Prélèvement bancaire (voir annexe)

2) Demi-pensionnaires et externes :

Prélèvements mensuels (voir annexe)
Chèque bancaire * (nom et la classe de l'élève au dos du chèque)
Versement en espèces *(montant minimum de 5€)

***le compte doit être impérativement approvisionné avant le passage au self**

V. AIDES ACCORDEES AUX FAMILLES

1) La bourse nationale

Elle est versée sur le compte de restauration des élèves demi-pensionnaires.

- début novembre pour le 1er trimestre
- 1^{er} janvier pour le 2^{ème} trimestre
- 1^{er} avril pour le 3^{ème} trimestre

Rappel : les absences non justifiées peuvent faire l'objet d'un congé de bourse

2) Aide du fond social

Les dossiers de demandes d'aide sont à retirer au Service Intendance.